



Fondation Scelles







Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle

Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5^{ème} rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

SUEDE

	POPULATION 9,9 millions		PIB PAR HABITANT 53 442 USD
	REGIME POLITIQUE Monarchie parlementaire		INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN 14 ^e rang sur 187 pays
	INDICE D'INEGALITE DE GENRE 4 ^e rang sur 147 pays		INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION 3 ^e rang sur 180 pays

La Suède a été le premier pays à établir la pénalisation du client de la prostitution. Au fil du temps, le « modèle suédois » s'est imposé comme le fer de lance dans le domaine de la lutte contre l'exploitation de la prostitution. Cette approche, adoptée fin 1998, incrimine l'achat de services sexuels (mais aussi la tentative d'achat et l'aide apportée à un achat) sans pénaliser les personnes prostituées, considérées comme les victimes d'un système de domination fondamentalement violent et injuste. Par ailleurs, le modèle suédois comprend aussi d'autres lois et régulations à visée abolitionniste. Par exemple, afin de prévenir l'utilisation d'appartements ou de chambres pour la prostitution, le propriétaire ou bailleur est tenu de mettre fin au contrat de mise à disposition du logement s'il suspecte une activité de prostitution et le locataire doit quitter le logement employé à ces fins (Code foncier 1970 : 994 chap. 12 § 42.1.9 ; loi sur le condominium 1991 : 614, chap. 7 § 18.8 2003 : 31).

Dix ans après la mise en application de la loi, ses effets ont été évalués par une commission gouvernementale dirigée par Anna Skarhed, chancelière de la Justice. Le rapport final a conclu que la loi avait eu les effets espérés. La prostitution de rue a diminué de moitié et la Suède n'est plus un pays attractif pour les réseaux internationaux qui préfèrent s'implanter dans d'autres pays. De plus, le rapport indique que la réduction de la prostitution de rue n'a pas été accompagnée d'une augmentation du phénomène ailleurs, notamment sur le marché en pleine expansion de la prostitution via Internet. Enfin, la loi a eu un effet de norme sociale : le fait d'acheter un acte sexuel n'est plus considéré comme « normal », ni acceptable. L'enquête a d'ailleurs révélé une transformation en profondeur de la société. En dix ans, le nombre de personnes soutenant la pénalisation des clients de personnes prostituées est passé d'environ 30 % à 70 % de la population totale. Le succès affirmé de la loi a aidé ses

défenseurs, en premier lieu le gouvernement suédois, à promouvoir cette nouvelle approche abolitionniste sur la scène internationale. Plusieurs pays ont suivi son exemple. La Norvège, l'Islande, la France, le Canada et l'Irlande ont déjà adopté une loi inspirée du modèle suédois. Pour autant, la Suède continue à travailler son modèle législatif et à réfléchir aux évolutions nécessaires pour mieux répondre aux réalités du terrain.

Une application effective de la loi en question

En 2017, 82 affaires de traite sexuelle ont fait l'objet d'enquêtes policières, dont 23 cas concernant des mineurs. En 2016, six personnes ont été poursuivies du chef de traite sexuelle et cinq ont été condamnées. Les peines prononcées étaient de huit mois à quatre ans d'emprisonnement et 75 000 couronnes (SEK) (7 321 EUR). En outre, il a été décidé que ces personnes seraient expulsées et renvoyées dans leur pays d'origine après avoir purgé leur peine d'emprisonnement (US Department of State, juin 2018).

De plus, la loi suédoise permet de poursuivre et de condamner toute infraction sexuelle commise par un Suédois à l'étranger afin de lutter plus efficacement contre le tourisme sexuel. Alors qu'une étude de 2013 avait révélé qu'entre 4 000 et 5 000 Suédois commettaient des infractions de tourisme sexuel annuellement à l'étranger, principalement en Asie du Sud-Est, une seule personne a été poursuivie pour ce chef d'accusation et ce, pour la première fois depuis 2012. La répression reste donc bien en deçà de l'ampleur du phénomène délinquant (US Department of State, juin 2017 et juin 2018).

L'inefficacité apparente de la répression s'explique notamment par le travail de police considérable requis pour

l'application de la loi afin de collecter les preuves concernant les personnes exploitées, contraintes ou trompées. Par ailleurs, le coordinateur national de la lutte contre la traite et le rapporteur national de la police ont indiqué que la réorganisation de la police, achevée en 2016, a eu pour effet d'entraver la coordination et l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains en général (US Department of State, juin 2017). L'achèvement de cette restructuration laisse donc espérer de meilleurs résultats pour les années à venir.

Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe avait noté que, « dans la pratique, il y a parfois un amalgame entre la traite et la prostitution en Suède » (GRETA, 27 mai 2014). De ce fait, les cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle ne seraient pas toujours correctement identifiés. L'amélioration de la prise en charge pénale de la traite ne saurait ainsi se passer d'un travail de sensibilisation et de formation. L'État suédois a renforcé ses efforts en ce sens. Les tribunaux nationaux offrent aux juges et aux avocats une formation qui comprend des sections sur la traite sexuelle et les enfants victimes ; toutefois, des experts ont signalé que certains juges n'avaient pas une compréhension suffisante et n'appliquaient pas la législation en vigueur dans les affaires de traite, ce qui peut avoir entraîné moins de condamnations et des peines moins lourdes. Le rapporteur national a organisé une formation à l'intention de la police et des juges, et le bureau du procureur a offert une formation en ligne aux procureurs sur le travail avec les victimes de la traite (US Department of State, juin 2018).

Finalement, aujourd'hui, les critiques de la loi proviennent surtout du milieu académique et des activistes lesbiennes qui adoptent une position pro sex work justifiée

par des arguments de liberté individuelle et d'autodétermination. Les détracteurs de la loi soulignent également que la pénalisation des clients a favorisé la stigmatisation des personnes prostituées en tant que délinquantes. Aucune donnée chiffrée ne vient cependant appuyer cette théorie. Si la lutte contre la stigmatisation n'apparaît pas achevée, d'une part rien ne permet de conclure que la loi abolitionniste est responsable de cette stigmatisation ou de son augmentation, et d'autre part le gouvernement suédois inclut la répression des clients de la prostitution dans sa stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes, ce qui vient contredire l'idée d'une assimilation des personnes prostituées à des délinquants.

Les gouvernements successifs, toutes tendances politiques confondues, ont promu la loi au niveau régional (Nord/Baltique) et européen. Il est intéressant de noter que les motifs en vertu desquels les gouvernements soutiennent la loi évoluent avec le temps. En ce sens, le parti modéré (Libéraux) y était initialement opposé mais il a changé de position à partir de son arrivée au pouvoir en 2006, reconnaissant son utilité en tant que stratégie de lutte contre la traite (Commission européenne, 2016).

État des lieux de la prostitution

En mars 2015, le Conseil administratif du Comté de Stockholm publiait son rapport, sous la direction d'Amanda Netscher, spécialiste de la criminalité contre les femmes. L'objectif de l'étude était à la fois d'estimer l'ampleur du phénomène, de repérer les évolutions les plus récentes et, par là-même, de confirmer ou non les résultats d'une évaluation diligentée en 2010. Il n'y a pas eu de nouvelle étude nationale en 2016 ou 2017.

Des résultats stables

Selon cette étude, la prostitution de rue a diminué de moitié en 2014 par rapport à 1995. 200 à 250 femmes seraient en situation de prostitution de rue à Stockholm en 2014 contre 650 en 1995. Parallèlement, une augmentation des annonces proposant des services sexuels sur Internet est observée : près de 7 000 annonces ont été repérées en 2014 contre 304 en 2006. Mais les recoupements prouvent que ces annonces renvoient fréquemment à une seule et même personne, ce qui tendrait à relativiser la hausse enregistrée. « La prostitution bénéficie d'une publicité plus ouverte que jamais en Suède, précise Amanda Netscher, mais par rapport à beaucoup d'autres pays, le problème est plus limité ici » (20 Minutes, 13 mars 2015). En outre, le journal suédois *Dagens Nyheter* a révélé que les personnes prostituées avaient recours à environ 200 appartements enregistrés sur Airbnb et à d'autres services de sous-location début 2016 (Vice News, 15 février 2016). Le rapport du Conseil administratif du Comté de Stockholm de 2015 fait également le constat du développement d'une prostitution cachée, dans les salons de massage en particulier, mais sans pouvoir en évaluer l'importance. Ceci recoupe les résultats d'une enquête de 2013 sur les salons de massage thaïlandais de Malmö : un salon sur cinq proposerait des « finitions » sexuelles (*The Local*, 8 août 2013). En application de la politique d'égalité des genres, les *county boards* de Norrbotten, Västerbotten, Jämtland et de Western Norway ont diligenté deux études en 2016 et 2017 qui ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport intitulé « Prostitution en Suède du Nord » paru en 2017. Ce rapport fait état de 270 personnes en situation de vulnérabilité à la

prostitution dans les comtés de Norrbotten, Västerbotten, Västernorrland et Jämtland. Parmi ces 270 personnes, très peu d'entre elles sont en contact avec des organisations d'aide et de soutien (*County Councils in Norrbotten, Västerbotten, Västernorrland and Jämtland*, 2017). Le nombre d'acheteurs d'actes sexuels est resté relativement constant depuis l'évaluation de 2010 : « (...) la proportion des individus ayant acheté des services sexuels est relativement stable dans le temps : environ 7,5 % des hommes suédois l'ont fait au moins une fois et près de 1 % dans l'année ». Pour comparaison, en 1996, 13,6 % des hommes achetaient des services sexuels. En 2008, ce nombre avait chuté à 7,9 % (*La Presse*, 4 mai 2014).

Des populations à risques

De manière générale et selon le rapport du Conseil administratif du Comté de Stockholm de 2015, la majorité des personnes prostituées est d'origine étrangère et vient des pays les plus pauvres d'Europe (Roumanie, Bulgarie) et du Nigeria. 80 % des annonces en ligne renvoient à des personnes d'origine étrangère. L'étude dégage plusieurs groupes à risques, réclamant des mesures spécifiques de prévention :

- Les jeunes (13-25 ans) : plusieurs études (de 2003, 2009 et 2014) ont montré qu'un nombre constant de jeunes, en majorité des garçons, vendent des actes sexuels contre compensation (argent, hébergement, cigarettes...). D'après l'étude la plus récente portant sur les jeunes âgés de 18 à 30 ans de la région de Skåne, 1,3 % des garçons et 1 % des filles ont eu une relation sexuelle contre paiement.
- Les mineurs non accompagnés : plus de la moitié des enfants victimes de traite identifiés depuis 2012 en Suède sont des mineurs non accompagnés, principalement originaires de pays d'Afrique ou d'Europe

de l'Est (US Department of State, juin 2017). Plus de 1 336 enfants étrangers non accompagnés ont demandé l'asile en Suède en 2017 (US Department of State, juin 2018). Plus de 2 100 mineurs non accompagnés, venus d'Afghanistan (30 %), de Syrie, de Somalie et d'Érythrée, sont arrivés en Suède en 2016 (ils étaient près de 4 000 en 2013 et 7 000 en 2014). La police a par ailleurs indiqué que les enfants des rues, notamment les garçons marocains, sont particulièrement exposés aux risques de traite sexuelle (US Department of State, juin 2017 et juin 2018). En ce sens, des soupçons de réseaux de prostitution de mineurs étrangers ont été exprimés par des journaux marocains concernant le camp de réfugiés de Malmö en août 2016 (*Kiosque 360*, 14 août 2016).

- Les personnes prostituées transgenres : le nombre d'annonces postées par des personnes prostituées transgenres aurait doublé depuis 2010 d'après le rapport de 2015.

- Les migrants de manière générale : les quelque 26 000 migrants qui ont demandé l'asile en 2017, principalement venus du Nigeria, de l'Afghanistan, de l'Irak, du Vietnam, du Maroc et de Cuba, ainsi que de nombreux apatrides, sont vulnérables à la traite des êtres humains. Le coordinateur de l'agence de migration chargé de la lutte contre la traite a identifié 444 victimes présumées de la traite parmi les demandeurs d'asile en 2017 (107 étaient des enfants), soit une augmentation de 30 % par rapport à 2016 (US Department of State, juin 2018). L'Agence suédoise des migrations révèle un nombre croissant de cas de soupçons de traite des êtres humains. En 2016, les cas de traite d'êtres humains avaient déjà connu une augmentation de 75 % par rapport à 2015 (US Department of State, juin 2017). En outre, de plus en plus de demandeurs

d'asile viennent de Cuba (98 personnes originaires de ce pays ont demandé l'asile entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2017) et l'agence suédoise des migrations a identifié parmi cette population un pourcentage relativement important de victimes supposées de traite des êtres humains (*Migrastionsverket*, 12 septembre 2017).

Une vision « égalité des genres » de la lutte contre l'exploitation sexuelle : des efforts mutualisés pour des moyens accrus

En Suède, le référent en matière de lutte contre la traite des êtres humains est le ministère de l'Intégration et de l'Égalité des genres. En effet, la traite sexuelle est considérée comme une des pires formes de violences faites aux femmes (*Government offices of Sweden*, 4 mai 2016). Or, depuis sa formation en 2014, le gouvernement a mis en place de nombreuses mesures destinées à endiguer les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales. Ces mesures et leur financement permettent de mutualiser et donc de renforcer les moyens de lutte contre l'exploitation sexuelle.

Ainsi, un budget de 1,3 milliard de SEK (126 906 000 EUR) est prévu sur la période 2017-2020 pour soutenir les efforts de lutte contre les violences faites aux femmes. En ce sens, le gouvernement a notamment subventionné à hauteur de 425 millions de SEK (41 488 500 EUR), pour 2015-2019, les foyers d'hébergement de femmes dont bénéficient également les victimes de traite. Il s'est également engagé dans la réalisation de 20 mesures recommandées par le coordinateur national en matière de violences intra-familiales (*Government offices of Sweden*, novembre 2016).

L'ensemble de ces investissements s'inscrit dans la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre les violences des hommes faites aux femmes » qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et s'appliquera pendant une période de dix ans. Cette stratégie comprend l'objectif de décourager la demande d'achat d'actes sexuels.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, une « Agence pour l'égalité des genres » a été créée et est responsable du travail d'abolition de la violence des hommes à l'égard des femmes (*Government offices of Sweden*, novembre 2016). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la *National Task Force against Prostitution and Human Trafficking* (NMT) a été transférée du *County Administrative Board of Stockholm* à l'Agence pour l'égalité des genres (*Government offices of Sweden*, 4 mai 2016). Ce transfert a eu lieu s'agissant de l'office du coordinateur national de la lutte contre la traite. Cependant, la plupart de ses employés n'ont pas été transférés à la nouvelle agence, ce qui soulève des inquiétudes quant à la perte de personnel bien informé (US Department of State, juin 2018).

La NMT est composée d'autorités qui travaillent dans des fonctions de lutte contre la prostitution et la traite. Elle constitue une ressource stratégique pour développer et accroître l'efficacité de la coopération dans cette lutte. Elle soutient les municipalités et les régions grâce à sa ligne téléphonique et son site Internet (créé en collaboration avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et une agence de l'ONU). Elle offre un soutien aux victimes grâce à des coordinateurs régionaux. De même, elle réalise des formations destinées aux autorités locales et aux ONG (*Swedish Gender Equality Agency*, 22 janvier 2018).

Le *National Referral Mechanism* (NRM) a été développé en 2015-2016¹. Il explicite le parcours d'aide et de protection des victimes de traite. Il a été élaboré à partir des législations nationales, des directives internationales et des pratiques recensées. Un manuel d'explication du mécanisme, coordonné par le *County Administrative Board in Stockholm* (de par sa fonction de Coordinateur national de la lutte contre la prostitution et la traite), a été publié en 2016 à destination des professionnels travaillant en lien avec les victimes de traite. Ce manuel consiste en un guide des cinq étapes à suivre pour des mesures apportant un soutien et une protection efficace des victimes : 1) identification des victimes ; 2) premières mesures d'aide et de protection ; 3) mesures de soutien à long terme et d'inclusion sociale ; 4) retour dans le pays d'origine ; 5) procédures pénales. Pour chacune de ces étapes, ce guide répond aux questions : quelles mesures prendre pour chaque cas individuel ; qui est responsable de leur mise en œuvre ; quand les mettre en place ; comment les réaliser (*Lansstyrelsen Stockholm*, 2016).

En lien avec ce NRM, le rapporteur de la police nationale a noté une augmentation de la capacité des travailleurs sociaux et des autorités de migration à identifier les victimes de traite. Toutefois, la crise migratoire européenne et le nombre important de demandeurs d'asile, en captant les moyens disponibles (temps et ressources humaines employés à gérer l'urgence), ont entravé la capacité des autorités à mettre pleinement en œuvre les méthodes d'identification des cas de traite, de sorte que l'augmentation du nombre de victimes identifiées n'est que relative (US Department of State, juin 2017).

De plus, pour bénéficier du mécanisme NRM, la personne victime doit d'abord réaliser une dénonciation à la police ce qui exclut de nombreuses personnes du

dispositif (*Swedish Platform Civil Society against Human Trafficking*, 25 janvier 2018). Afin de combler l'absence de prise en charge des victimes de traite qui n'ont pas effectué cette dénonciation, la *Swedish Platform Civil Society against Human Trafficking* (Plateforme de la société civile suédoise contre la traite des êtres humains), réseau d'une vingtaine d'ONG et d'acteurs de la société civile, a élaboré un programme : le *National Support Program* (NSP). Il apporte une aide aux victimes de la traite qui ne sont pas prises en charge par le NRM (*Swedish Platform Civil Society against Human Trafficking*, 25 janvier 2018). Ce programme étant un véritable complément du NRM pour une prise en charge effective des victimes de traite, l'État suédois a subventionné la Plateforme à hauteur de 500 000 SEK (48 810 EUR) en 2016 (US Department of State, juin 2017).

La Plateforme agit en collaboration avec la NMT, comme par exemple la campagne de sensibilisation « *You decide!* » consistant à créer 50 pages de sites Internet imitant les vrais sites d'offres de prostitution. Lorsqu'un internaute se connecte sur ces pages, il ouvre une fausse page d'offres prostitutionnelles et est alors averti que l'achat d'actes sexuels est une infraction pénale (NMT, 18 décembre 2017).

D'autres initiatives sont le fruit d'une collaboration entre ces différentes instances de lutte contre l'exploitation sexuelle. En 2017, le *Resekurage* a été élaboré par une coopération entre les *County Administrative Boards*, la police, la NMT et la *World Childhood Foundation*. Cette initiative œuvre pour dénoncer les abus sexuels sur mineurs commis par des Suédois à l'étranger. Une plateforme électronique (*resekurage.se*) permet d'informer ses utilisateurs des règles applicables en la matière et leur donne la possibilité de

dénoncer de tels agissements (NMT, 11 décembre 2017).

En mai 2016, le gouvernement a créé une nouvelle position d'ambassadeur destiné à combattre la traite des êtres humains. Cette décision a pour vocation de renforcer le rôle et la coopération internationale de la Suède en cette matière (US Department of State, juin 2017).

Enfin, pour prévenir le phénomène du tourisme sexuel, l'État a organisé en 2016 des formations destinées à son personnel diplomatique et à ses soldats avant leur déploiement à l'étranger, sur les sujets de la traite des êtres humains et des infractions sexuelles. Des projets de sensibilisation des chauffeurs de taxi, du personnel des hôtels et des restaurants, ont été également financés par les autorités suédoises afin de donner à ces acteurs la capacité de détecter les cas de traite sur leur lieu de travail (US Department of State, juin 2018).

Une prise en compte croissante des besoins des victimes de traite

Des aides dans les procédures pénales

Chaque victime participant à un procès peut être prise en charge par un juriste lui apportant soutien psychologique et assistance légale en Suède. Par ailleurs, aucun cas de pénalisation des victimes pour des actes commis en raison de leur exploitation par autrui n'a été recensé, ce qui est de nature à encourager les victimes à collaborer aux enquêtes. En effet, la loi permet aux victimes d'exploitation sexuelle notamment, contraintes à commettre des infractions, d'échapper aux poursuites ou, en cas de poursuites pénales, de voir les charges à leur encontre abandonnées (US Department of State, juin 2018).

Des aides à l'hébergement

Les victimes de traite ont droit à un hébergement adapté à leurs besoins

notamment en termes de sécurité (*Migrationsverket*, 9 mars 2017). Bien qu'il n'existe pas de foyer spécifique pour les accueillir, le coordinateur national a constitué un réseau d'environ 40 maisons sécurisées gérées par des ONG dans lesquelles des femmes adultes victimes de traite peuvent être hébergées et accéder ainsi à des aides dévolues aux victimes de violences conjugales notamment. Ces foyers leur offrent une assistance en matière de démarches d'immigration, de soins médicaux, de besoins de formations et de recherche d'emploi (incluant une formation linguistique). Concernant les enfants, les services sociaux se chargent de les placer en famille d'accueil ou en foyer (US Department of State, juin 2018).

Des aides spécifiques aux migrants victimes de traite

Depuis 2004, les personnes de nationalité étrangère qui participent à une enquête pénale pour proxénétisme ou traite sexuelle ou aux audiences en tant que témoin peuvent se voir octroyer une carte de résidence temporaire en vertu de l'*Aliens Act*. Depuis 2007, celles qui sont identifiées comme victimes de traite par la police peuvent obtenir ce titre de séjour pour un minimum de six mois. En outre, il leur est possible d'obtenir un permis de séjour temporaire de 30 jours, comme « temps de réflexion », avant de décider de coopérer avec les autorités. En matière d'aide sociale, les victimes de la traite ont les mêmes droits, pendant leur résidence temporaire, que les personnes de nationalité suédoise. En 2017, 13 victimes de traite et 47 témoins ont obtenu un permis (25 et 45 respectivement en 2016) (US Department of State, juin 2018). En revanche, le fait d'être une victime de traite n'est pas un fondement suffisant pour bénéficier du statut de réfugié en Suède. Des circonstances particulières ou le traumatisme causé par la traite peuvent néanmoins avoir une influence sur la décision d'octroi du statut. Une carte de

résident peut en effet être octroyée à titre humanitaire. Les procureurs ont le pouvoir de déposer des demandes de permis de résidence permanente au nom des victimes en fonction de leurs besoins de protection, par exemple dans les cas où les victimes seraient confrontées à des représailles dans leur pays d'origine ; le gouvernement n'a pas délivré de permis de résidence permanente en 2016 ou 2017 (*Lansstyrelsen Stockholm*, 2016). Par ailleurs, si les demandes de rapprochement familial effectuées par les demandeurs d'asile ont peu de chances d'aboutir depuis une réforme entrée en vigueur en novembre 2015, le fait qu'une personne de la famille d'un demandeur de protection ait été victime de traite des êtres humains constitue une circonstance suffisamment grave pour renverser ce principe (*Migrationsverket*, 9 janvier 2018). Il existe aussi un programme d'aide au retour, mené en coopération avec l'OIM, qui n'est cependant pas ouvert aux personnes victimes de traite à l'étranger, ni aux personnes identifiées comme victimes potentielles mais qui n'ont pas encore été exploitées. Le programme d'aide au retour des personnes victimes de traite en Suède (*Swedish Platform Civil Society against Human Trafficking*, 25 janvier 2018) comprend :

- la fourniture d'informations, la préparation et l'aide avant le départ (évaluation des besoins, analyse des risques et des menaces pesant sur la personne, organisation des documents nécessaires au transport, etc.) ;
- l'organisation du voyage en lui-même (réservations, visas de transit, assistance à l'aéroport pour le départ et les transits, escorte si nécessaire) ;
- des aides à l'arrivée (transports, orientation auprès de partenaires locaux, aide à la réinsertion, suivi et accompagnement). Cette ultime phase de l'aide au retour dure environ 6 mois et vise non seulement à favoriser la réinsertion mais également à éviter tout risque pour la personne d'être, de nouveau, victime de traite. En 2017, 40 personnes ont

pu bénéficier de ce programme d'aide au retour (14 en 2016) (US Department of State, juin 2018).

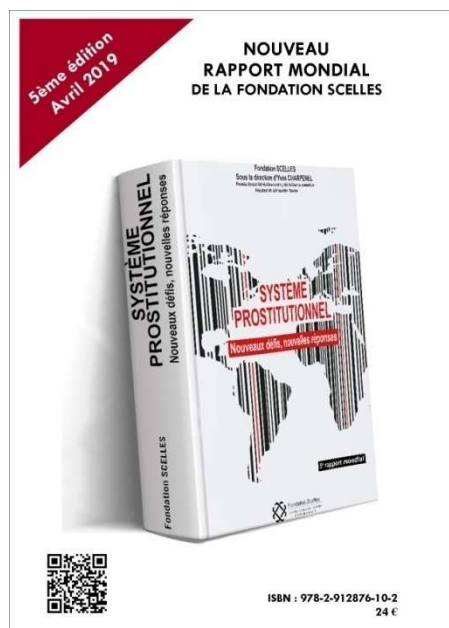
En conclusion, la Suède continue à améliorer l'application de son modèle législatif. L'achèvement de l'intégration des problématiques de l'exploitation sexuelle dans la politique de lutte contre les violences faites aux femmes n'est pas anodin. Non seulement il permet d'accroître les moyens de protection et d'aide aux personnes désirant sortir des réseaux de prostitution, mais il inscrit la marchandisation du sexe au rang des actes violents d'une part, et des rapports de domination homme-femme d'autre part. Ce faisant, la politique suédoise œuvre dans le sens, non de la stigmatisation et de la moralisation des personnes prostituées, mais bien dans celui de leur soutien. Cependant, si les efforts d'identification des victimes et des auteurs de traite sont réels, le nombre de poursuites pénales reste faible compte tenu de l'ampleur du phénomène. De plus, le NRM n'a pas pu être pleinement utilisé en raison de la crise migratoire.

Ces efforts devront donc être maintenus voire accrus afin d'assurer l'application efficace de la loi pénale suédoise. Des projets de réforme sont envisagés en ce sens : l'extension des infractions sexuelles a été proposée au Parlement en décembre 2017 et prévoit de faire de l'absence de consentement, et non plus seulement de la violence, la menace ou la particulière vulnérabilité, un élément de constitution des infractions. Selon ce projet de loi, l'incrimination serait possible dès lors que l'auteur savait qu'il y avait un risque que la personne ne soit pas consentante (*Government Offices of Sweden*, décembre 2017). L'entrée en vigueur de cette loi devrait faciliter l'incrimination de l'infraction de traite sexuelle notamment.

¹ Cf. chapitre « Suède », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4^e rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.

Sources

- « Accommodation with the Swedish Migration Agency », *Migrastionsverket*, 9 mars 2017.
- « Children are never for sale – nor on the trip », *NMT*, 11 décembre 2017.
- « Increasing number of suspected human trafficking cases », *Migrastionsverket*, 12 septembre 2017.
- « National initiative aimed at sex buyers », *NMT*, 18 décembre 2017.
- « National strategy to prevent and combat men's violence against women », Factsheet, *Government offices of Sweden*, novembre 2016.
- « New Swedish ambassador to combat trafficking in human beings », Press Release, *Government offices of Sweden*, 4 mai 2016.
- « Prostitution & Human trafficking », *Swedish Gender Equality Agency*, 22 janvier 2018.
- « Residence permits for those granted subsidiary protection status », *Migrastionsverket*, 9 janvier 2018.
- « Les prostituées en Suède se servent d'Airbnb pour contourner la loi », *Vice News*, 15 février 2016.
- « Suède : des enfants marocains exploités dans la prostitution », *Kiosque 360*, 14 août 2016.
- Bolton P., Donevan M., Mörner N., Sundell M., *Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights OHCHR, Special Rapporteur on Trafficking – « Report to Human Rights Council: Swedish Platform Civil Society against Human Trafficking »*, Swedish Platform Civil Society against Human Trafficking, 25 janvier 2018.
- County Councils in Norrbotten, Västerbotten, Västernorrland and Jämtland, *Prostitution in northern Sweden: A survey of the extent of Norrbotten, Västerbotten, Västernorrland and Jämtland*, 2017.
- Lansstyrelsen Stockholm, *National Referral Mechanism: Protecting and supporting victims of Trafficking in Human Beings in Sweden, Report 2016:29*, 2016.
- Ministry of Justice, « Consent – the basic requirement of new sexual offences legislation », Factsheet, *Government Offices of Sweden*, décembre 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2018.
- Walby S., Apitzsch B., Armstrong J., Balderston S., Follis K., Francis B., Kelly L., May-Chahal C., Rashid A., Shire K., Towers J., Tunte M., *Study on the gender dimension of trafficking in human beings – First report*, Commission européenne, 2016.



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

CONTACT

Sandra AYAD, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle
sandra.ayad@fondationscelles.org

14 rue Mondétour
75001 Paris - France



www.fondationscelles.org
 Tw: @Fond_Scelles
 Fb: @FondationScelles